

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 9 (1871)
Heft: 22

Artikel: Les massacres de septembre 1792
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-181371>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

De nombreuses réclamations nous ayant été adressées par des abonnés qui se plaignent de ne pas avoir reçu les deux derniers numéros du *Conteur*, nous nous sommes empressés de les leur faire parvenir.

Mais nous pouvons leur affirmer que l'expédition de ces numéros a été faite avec soin à notre bureau et que nous ne savons pas encore à qui attribuer ces irrégularités. Nous y veillerons. Et pour le cas où le fait viendrait à se renouveler, nous prions nos abonnés de bien vouloir nous avertir et s'assurer s'il n'y a pas là quelque négligence de la part des facteurs. Maintes fois déjà, des irrégularités semblables nous ont été signalées, et il est temps d'y mettre un terme.

Les massacres de septembre 1792.

« Ah ! s'écrie un des historiens qui nous retracent le triste tableau de cette époque, lorsque le cœur humain, qui contient le ciel et l'enfer, est tout à coup bouleversé dans ses abîmes, et que la tempête se fait dans l'homme, qui peut prévoir ce qu'il en peut sortir d'effroyable ou de sublime ? Qui peut marquer la limite où s'arrêtera le déchainement des passions humaines, arrivées à leur plus haut degré d'intensité ? »

Certes, ce sont là les réflexions que font aujourd'hui tous les amis de l'humanité et de la civilisation en lisant les navrants récits des désastres inouïs et des scènes atroces dont la capitale d'un des plus beaux Etats de l'Europe vient d'être le théâtre.

Ces événements ne trouvent d'exemple que dans l'histoire de 1792 dont nous détachons une des pages les plus poignantes :

« Au mois de septembre 1792, la France se trouva dans une crise qu'aucun autre peuple ne connut ; jamais nation ne se sentit mourir avec une plus profonde résolution de vivre. La frontière franchie par l'ennemi ; les généraux chargés de la défendre, traîtres ou déserteurs ; pour couvrir Paris, une armée trop faible ; Longwy livré et les envahisseurs à quelques marches de la capitale ; le gouvernement réduit à ne plus agiter que des projets de fuite ; la trahison partout ; Marat ; des excitations effroyables ; des proclamations ministérielles d'un vague à donner le frisson ; des journalistes sonnante, pour ainsi dire, la trompette du jugement dernier, et l'égor-

gement de la population annoncé, affirmé par de sinistres orateurs ayant pour tribune la guillotine... On comprendra comment Paris finit par tomber dans cette espèce d'ivresse satanique qui allait épouvanter la terre.

Un décret du 19 août prononçait la déportation contre tout ecclésiastique qui refuserait de prêter le serment civique. Tous les jours on arrêtait des prêtres insermentés que l'on conduisait à la Commune, et de là, après les avoir interrogés, soit aux Carmes, soit au couvent de Saint-Firmin, soit à l'Abbaye. Le 2 septembre, vers deux heures et demie, au plus fort du délire populaire, six voitures transportaient à l'Abbaye vingt-quatre prêtres, au nombre desquels l'abbé Siccard. Suivait une grande multitude qui grossissait d'une manière effrayante. Des cris de mort étaient poussés. Tout à coup, soit colère très concevable, soit accès de folie, un des prêtres passe son bras à travers la portière et frappe à la tête d'un coup de canne un des fédérés qui accompagnaient : celui-ci, furieux, tire son sabre, et immole son agresseur. Les fédérés mettent l'épée à la main ; les compagnons de la victime sont égorgés à leur tour, et quand on arriva à l'Abbaye, la dernière voiture ne conduisait plus que des cadavres.

A l'Abbaye, on tua jusqu'à cinq heures du soir. A ces exécutions présidait un profond silence, qui n'était interrompu, que par les lamentations des mourants. D'intervalle en intervalle, un cri s'élevait, un seul cri : *Vive la nation !*

... Cependant une voix s'élève : « *Il n'y a plus rien à faire ici allons aux Carmes !* » Il y avait si peu de préméditation dans l'horrible fait de ces massacres, et ils s'accomplissaient au sein d'une si grande confusion que, quoique l'Abbaye contint encore beaucoup de prisonniers, la foule se porta tumultueusement aux Carmes.

Cette prison renfermait 186 ecclésiastiques et seulement 3 laïques. On commença par demander aux prêtres s'ils voulaient prêter le serment : ils firent cette réponse qui, en tel moment était héroïque : « *Potius mori quam fœdari.* » Et traînés dans le jardin du couvent, ils y furent tués pour la plupart à coups de fusil. Contre les dernières victimes, ce fut le sabre qu'on employa, sur l'observation d'une multitude de femmes que l'autre manière était trop bruyante. Des cent quatre-vingt-six prêtres, quatorze s'échappèrent par-dessus les murs ; cent soixante-douze périrent.

Paris restait livré à tout ce qui peut exalter les âmes : la terreur, l'enthousiasme, le soupçon. Mille rumeurs fantastiques circulaient. Une députation de la Section de l'Isle allait demander à l'Assemblée s'il était vrai que les ministres avaient perdu la confiance de la nation. Les esprits ombrageux se croyaient environnés de traîtres. Vers huit heures, la Commune envoya prier l'Assemblée de délibérer sur les rassemblements qui se formaient autour des prisons ; car l'épidémie du meurtre allait se répandant. Déjà à un premier appel de la Commune l'Assemblée s'était montrée sourde, soit qu'elle fût emportée par le fatal courant, ou qu'elle se sentit impuissante à l'arrêter. Elle se borna à nommer des commissaires pour parler au peuple et rétablir le calme. Tous prirent le chemin de l'Abbaye. La foule s'y était portée de nouveau ; et déjà un officier suisse, le malheureux Reding, avait été arraché de son lit et immolé dans la cour.

Quel moyen d'arrêter ces transports sauvages ? Ou si rien ne devait être écouté, ni les conseils de la raison indignée, ni les plus saintes colères du cœur ; ne pouvait-on pas du moins disputer à la mort quelques-unes des têtes menacées. Manuel en avait conçu l'espoir. Il se rend à l'Abbaye, se présente à la multitude écumante avec le livre des écouros à la main, et s'écrie : « Camarades, votre ressentiment est juste. Guerre ouverte aux ennemis du bien public ; c'est un combat à mort ; je sens comme vous qu'il faut qu'ils périssent ; mais si vous êtes de bons citoyens, vous devez aimer la justice. Ne vous exposez pas au regret tardif et désespérant d'avoir frappé l'innocent au lieu du coupable. Un cri général d'approbation s'élève, et bientôt arrive du sein du *Comité de Surveillance* l'arrêté suivant :

« Au nom du peuple. Camarades, il vous est enjoint de juger tous les prisonniers de l'Abbaye, sans exception. »

Cet arrêté avait pour but d'ôter au massacre son caractère de férocité aveugle, ce qui fournissait à quelques prisonniers une chance de salut. Un jury de douze citoyens fut pris parmi le peuple ; présidé par Maillard, il entra immédiatement en fonctions.

Le président en habit gris, le sabre au côté ; devant, lui un écritoire, des papiers, des bouteilles ; autour, dix hommes armés, dont deux en veste et en tablier ; d'autres étendus sur des bancs et assoupis ; à la porte du guichet, pour la garder, deux factionnaires revêtus d'une chemise ensanglantée, et, près d'eux, un vieux guichetier la main appuyée sur les verroux.

Le président interrogeait le prisonnier sur son crime, et le sommait d'être fidèle à la vérité. Malheur à lui s'il mentait ! Le mensonge, c'était la mort ; et il y en eut qui furent sauvés rien que pour avoir noblement répondu à cette question : « Êtes-vous royaliste ? — Oui, je le suis. » Aux yeux des juges, parler avec fermeté était un signe d'innocence. En cas de condamnation, et comme pour éviter à la victime, jusqu'au dernier moment, la certitude de son sort, la formule adoptée était : *A la*

Force. Dans la prison de la Force on adopta celle-ci : *Elargissez Monsieur*. — Alors le prisonnier était conduit hors de la prison où l'exécution se faisait au milieu du plus morne silence. Y avait-il acquittement, la joie éclatait sur tous les visages et l'air retentissait des cris de *vive la nation* !

Il y avait à l'Abbaye trente-deux Suisses et vingt-six gardes du corps de Louis XVI qui avaient tiré sur le peuple dans la journée du 10 août. Tous périrent après ce mot tombé des lèvres de Maillard : *A la force*. — Il était à peine neuf heures du soir que déjà on comptait dans la rue du jardin de l'Abbaye une centaine de cadavres qui gisaient épars autour de tables couvertes de bouteilles et de verres teints de sang.

La journée du 3 septembre ne fut que la continuation de celle du 2. Soixante-douze détenus furent tués à la prison des Bernardins ; au grand Châtelet, sur deux cent seize, trente-deux seulement furent acquittés ; à la Conciergerie soixante-treize malfaiteurs furent mis à mort.

Il faut remarquer cependant que le nombre des prisonniers que poursuivaient les vengeances politiques fut très petit comparé au nombre de ceux qu'on frappa pour des actes criminels ; aux Bernardins, par exemple, tous les prisonniers étaient des malfaiteurs flétris par la justice civile et condamnés aux fers.

Marat écrivit au nom du Comité de Surveillance, une circulaire destinée à plonger toute la France dans le gouffre sanglant où Paris se débattait. Il y avait des prisonniers à Orléans ; on les entassa sur des chars et on leur fit prendre la route de Paris. Ils arrivèrent le 9 septembre à Versailles, et n'allèrent pas plus loin que la grille de l'Orangerie... Quand les chariots entrèrent dans Paris ils étaient vides !

Il existe deux tableaux nominatifs des victimes de septembre ; le plus complet des deux donne pour résultat, — y compris les prisonniers d'Orléans, — *quatorze cent vingt* ! »

Le Terratchu.

Outre les patois et les dialectes, on trouve par-ci par-là dans les pays français un parler de convention, qui n'appartient à aucune langue et dont l'origine d'une partie des mots est introuvable ; je veux parler de l'argot.

Ce langage très pauvre ne se compose ordinairement que d'une certaine quantité de verbes, substantifs et adjectifs, auxquels, pour compléter un discours, il est indispensable d'ajouter les invariables de la langue parlée par le vulgaire.

Eugène Sue nous a initiés aux mystères de l'argot parisien, qui est l'apanage des filous.

Plusieurs sociétés secrètes ont leur argot ; les francs-maçons ont, pour leurs assemblées et leurs repas, toute une collection de substantifs symboliques.

Quelques associations ouvrières ont aussi, dans les rapports des membres entr'eux, des termes